



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 15 juillet 2026

Le quinze juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur LEMOINE Stéphane, 1^{er} adjoint en lieu et place de M. Le Maire, sorti de la salle du conseil pour ce sujet.

Date de convocation : 10/07/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - (M. Le Maire étant sorti de la salle) Présents : 13 - Votants : 18 –
Quorum : 9

Présents : M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Charlène MÉNARD, M François BONNET, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Anne-Cécile MERIAU

Pouvoir(s) : Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Max BLANLOEIL, Mme Charlène MÉNARD donne pouvoir à Sophie LATOUR, M François BONNET donne pouvoir à Sébastien BERTRAND, Mme Magalie LYSANIUK donne pouvoir à Arnaud FRON, Mme Anne-Cécile MERIAU donne pouvoir à Emmanuelle RETIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RETIÈRE

2026-07-15-006 Convention pour les modalités de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education,

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'école Saint Joseph de Monnières conclu le 31 mai 2006, entre l'Etat et l'école Saint Joseph de MONNIERES,

Considérant l'exposé suivant,

Depuis la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré », les communes doivent financer à parité les dépenses du fonctionnement des écoles élémentaires publiques et privés sous contrat d'association avec l'Etat. Depuis la loi du 26 juillet dite loi « Blanquer » pour une école de confiance, et son décret d'application du 30 décembre 2019, qui a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, cette obligation de financement de parité est étendue aux écoles maternelles privées.

Afin de mettre un cadre commun entre l'OGEC, l'organisme gestionnaire de l'école privée Saint Joseph de Monnières, et la mairie, une convention est établie pour partager les modalités de calcul et de versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée (convention annexée).



Le calcul du forfait communal se base sur les coûts réels N-1 de l'école publique et sur le nombre d'enfants à l'école publique à la rentrée N-1 ainsi que sur le nombre d'enfants résidant à Monnières présents à la rentrée N-1 de l'école privée.

Le coût de l'école publique au titre de l'année 2025 s'élève à 172 143 € répartis de la manière suivante :

	Charges 2025
Ecole Publique - Total	172 143 €
Charges ATSEM	92 971 €
Autres charges de personnel	39 249 €
Bâtiments	17 181 €
Scolarité	18 083 €
Petits investissements	4 660 €

En septembre 2025, il y avait 174 élèves à l'école publique des 3 Moulins : les effectifs en maternelle étaient de 78 enfants et en élémentaire de 96 enfants. Ainsi, le coût d'un élève en élémentaire est de 455 € (soit un coût hors ATSEM) et le coût d'un élève en maternelle est de 1 647€ (soit l'équivalent du coût d'un élève en élémentaire plus le coût des ATSEMS).

Ecole Publique	Nombre d'élève à la rentrée 25/26	Coût / enfant
Maternelle	78	1 647 €
Elementaire	96	455 €
Total	174	
Coût hors ATSEM / enfant	455 €	

En septembre 2025, les effectifs de l'école privée Saint-Joseph étaient de 86 enfants résidants à Monnières : 26 enfants en maternelle et 60 enfants en élémentaires.

A noter qu'en 2025, des factures ont été payées directement par la mairie pour le compte de l'école privée (ex : piscine, sorties nature, etc), la mairie a également perçu une subvention de 750€ au titre d'une intervention à l'école privée. Il est proposé de régulariser le montant de ces factures sur le montant de la participation versée.

Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée est de 70 121€ à laquelle sont déduites le coût des factures directement prises en charge (minorée de la subvention perçue) par la mairie soit 4 030€. Au total sur 2026, le total de la participation à l'OGEC est de 66 091€.

Ecole Privée	Nombre d'élève à la rentrée 25/26 résidant à Monnières	Coût / enfant	Total de la subvention au titre de l'année 2025
Maternelle	26	1 647 €	42 821 €
Elementaire	60	455 €	27 301 €
Total	86		70 121 €

Factures directes payées pour l'OGEC (minorée de la subvention vélo)	4 030 €
--	---------

Total hors factures payées	66 091 €
----------------------------	----------



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet convention de financement à conclure avec l'OGEC, organisme gestionnaire de l'école privée Saint Joseph à Monnières,
- **désigne** Arnaud FRON, adjoint, pour représenter la commune sur ce sujet,
- **autorise** Arnaud FRON à signer la convention et tout autre acte et document y afférents, y compris le mandat de paiement de la subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Emmanuelle RETIERE

Le 1^{er} adjoint
Stéphane LEMOINE



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 044-214401002-20260715-20260715006-DE



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE MONNIERES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre

la Commune de Monnières, située, 4 rue de la poste à MONNIÈRES
représentée par son Adjoint à l'Urbanisme, **Monsieur Arnaud FRON**, habilité par délibération du
Conseil municipal en date du 15 juillet 2026,

et

L'OGEC Saint Louis, située, 33 rue de la mairie à MONNIERES représentée par sa présidente,
Madame Lucie DRONNEAU, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la
gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Mme Isabelle BRICARD, Cheffe d'établissement de l'école Saint Joseph.

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources
dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
Vu le contrat d'association conclu le 31 mai 2006, entre l'Etat et l'école Saint Joseph de
MONNIERES.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Joseph de Monnières par la commune de Monnières, ce financement constitue le forfait communal.

ARTICLE 2 : CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Pour les classes maternelles, le coût des ATSEM est également pris en compte. Il ne comprend pas les dépenses de fonctionnements des temps périscolaires (pause méridienne, temps d'activités périscolaires, etc). Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le CFU de l'année N-1 par rapport à l'année de la décision du Conseil Municipal.

Le montant du forfait communal versé pour l'année, par la commune de Monnières, est égal au forfait par élève du public en classe maternelle et en classe élémentaire multiplié par le nombre d'élèves par niveau à l'école Saint Joseph tel que déterminé à l'article 3 ci-dessous (selon le modèle annexé).



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 044-214401002-20260715-20260715006-DE

Courriel : accueil@mairie-monnières.com

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Mairie de Monnières et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC Saint-Louis de Monnières.

Le choix du forfait communal implique que la commune ne prendra en charge aucune facture pour le compte de l'école privée, l'ensemble des dépenses afférentes à l'école privée devant être directement prise en charge par l'OGEC, **sauf une seule exception concernant le paiement de la facture de la piscine, celle-ci sera directement payée par la commune afin de faciliter le traitement comptable pour Clisson Sèvre Maine Agglo, de ce fait le montant de la facture sera défalqué du montant du forfait reversé.**

ARTICLE 4 : AUTRES MOYENS ALLOUES PAR LA COMMUNE

En plus de sa participation financière, la Commune permet à l'école privée de bénéficier, à titre gracieux, au même titre que l'école publique :

- l'accès à la salle de sport en fonction des besoins exprimés et sous réserve de leur disponibilité
- la mise à disposition de matériel dans le cadre de la fête de l'école notamment

ARTICLE 5 : EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte tous les enfants des classes maternelles (à partir du moment où ils atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile) et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Monnières inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves. Ces effectifs ne seront pas réévalués en cours d'année scolaire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation de la commune de Monnières aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en 3 versements par an, tous les 4 mois (mars, juillet, novembre).

Exceptionnellement, pour la première année de la convention, soit l'année 2026, les versements seront décalés de la manière suivante (juillet, septembre, novembre).

ARTICLE 7 : REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Saint-Louis de Monnières invitera par écrit dans les délais statutaires, le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OGEC Saint-Louis, Monnières à la Mairie de Monnières

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année avant le versement du 1^{er} acompte :

- Le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée
- Le tableau des synthèses de résultats analytiques
- Un budget prévisionnel pour l'année suivante

ARTICLE 9 : CONTRÔLES

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit à tout moment, de contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC, par les services du Comptable public.

ARTICLE 10 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction. Aux termes de la convention, une nouvelle convention pourra être établie selon des conditions similaires si cela convient aux deux parties.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet.

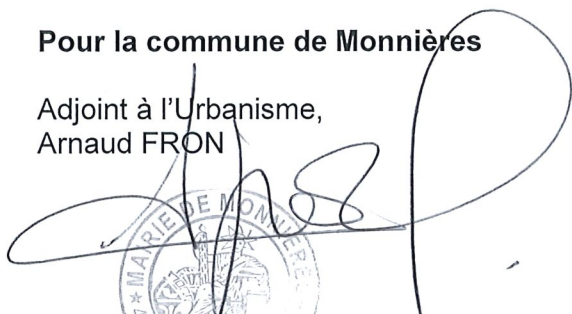
Elle deviendrait caduque si le contrat d'association avec l'Etat était dénoncé.

La présente convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 6 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait, en 2 exemplaires originaux, à Monnières, le 24/07/2026

Pour la commune de Monnières

Adjoint à l'Urbanisme,
Arnaud FRON



Pour l'OGEC

La Présidente,
Lucie DRONNEAU



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026



ID : 044-214401002-20260715-20260715006-DE

PARTICIPATIONS année N – ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Charges de fonctionnement de N-1 de l'école publique

	Charges N-1
Ecole Publique - Total	
Charges ATSEM	92 971 €
Autres charges de fonctionnement	79 173 €

Ecole Publique	Nombre d'élève à la rentrée N-1/N	Coût / enfant
Maternelle	78	1 647 €
Elémentaire	96	455 €
Total	174	

Montant de la participation à verser en année N

Ecole Privée	Nombre d'élève à la rentrée N-1/N	Coût / enfant	Total à verser au titre de l'année N
Maternelle	26	1647 €	42 821 €
Elémentaire	60	455 €	27 301 €
Total	86		70 121 €

Factures directes
payées pour l'OGEC
(minorée de la
subvention vélo)

4 030 €

Total hors factures payées

66 091 €

Etat des versements à réaliser

1er versement	Juillet	22 030 €
2ème versement	septembre	22 030 €
3ème versement	Novembre	22 031 €